

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

BILAN DES ACTIONS DU 1^{ER} SEMESTRE 2021

(Version 1 arrêtée au 15 juin 2021)

Le ministère de l'industrie est un acteur majeur de la politique de relance économique du Gouvernement. A ce titre, il est pleinement engagé dans un programme de réformes visant d'une part, à participer activement à la relance des activités industrielles et d'autre part, à mettre en œuvre les conditions d'une amélioration effective et continue des processus d'investissement et d'entrepreneuriat.

Les perspectives sectorielles sont axées, entre autres, sur la consolidation du potentiel industriel existant et sur le développement de nouveaux pôles d'activités sectorielles.

Elles visent notamment l'intégration des filières industrielles, la diversification et la performance de la production nationale, la capture d'une plus grande part de valeur ajoutée des filières dans lesquelles l'Algérie peut être compétitive ainsi que la création d'emplois économiques et durables.

Au plan opérationnel, la réalisation de tels objectifs s'est traduite par la mise en œuvre des actions prioritaires suivantes :

- Renforcement des systèmes d'information du ministère de l'industrie en vue d'assurer la disponibilité des statistiques et des informations nécessaires.
- Refonte du cadre juridique de l'investissement.
- Densification et intégration des activités industrielles grâce à la digitalisation des dispositifs gérés par le ministère de l'Industrie.
- Accompagnement de l'entreprise et appui aux filières industrielles dans le cadre des efforts de substitution aux importations.
- Mise en œuvre d'un programme de numérisation étendu aux Organismes sous tutelle et aux Directions locales de l'Industrie.
- Développement de services en ligne.

Le bilan des actions sectorielles fait ressortir les principales réalisations suivantes :

En matière de renforcement des systèmes d'information

Les actions de modernisation de l'administration centrale ont impliqué une révision du mode de fonctionnement axé sur la généralisation des procédés électroniques, notamment la messagerie professionnelle (déployée au Ministère de l'Industrie et au niveau des 48 wilayas), le déploiement des applications sectorielles répondant aux besoins fonctionnels du ministère et la mise en œuvre de la Gestion électronique des documents. Un lien intranet relie l'Administration centrale aux directions locales de l'Industrie. www.intranet.industrie.gov.dz

Pour compléter le processus de consolidation des systèmes d'Information, un programme de numérisation a été réalisé au niveau des structures centrales dans l'objectif de dématérialiser les documents ainsi que les procédures administratives inscrites à la charge du ministère de l'industrie.

Les systèmes d'information ont été enrichis par des fichiers spécifiques destinés à soutenir l'élaboration de fichiers statistiques et l'accompagnement des entreprises. A cet effet, il y a lieu de relever la mise en place des bases de données suivantes :

1. Un fichier des entreprises agroalimentaires identifiant les entreprises de production de plus de 50 salariés.
2. Un système d'information économique sur la PME (SIE-PME).
3. Un fichier de l'expertise et bureaux d'études spécialisés en matière d'export et d'assurance qualité.

En matière d'investissement

Refonte du cadre juridique de l'investissement : Le cadre juridique de l'investissement qui est en cours de révision implique notamment des allègements ainsi qu'un renforcement des prérogatives de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI), les objectifs étant d'offrir davantage de facilitations aux investisseurs et d'évoluer vers le Guichet unique de l'Investissement.

Accès au Foncier industriel : Un nouveau cadre juridique résultant de la fusion de deux entités pour la création d'un Office national du foncier industriel (ONFI) a été lancé par le ministère de l'Industrie pour une meilleure prise en charge de la problématique liée à l'offre et à la demande du foncier industriel. Par ailleurs, une révision des conditions et des modalités de concession de terrains relevant du domaine privé de l'Etat, situé au niveau des zones industrielles, des actifs excédentaires des entreprises publiques économiques, ainsi que les actifs résiduels des entreprises dissoutes est en cours d'examen.

Mise en œuvre d'un processus de digitalisation des principaux dispositifs régissant les activités industrielles

De nouveaux cadres réglementaires ont été récemment adoptés en vue d'asseoir une industrie créatrice de richesses et d'emplois. Il s'agit de mettre en œuvre un processus de gestion automatisée des cinq (5) dispositifs gérés par le ministère de l'Industrie dans l'objectif d'une réorganisation et d'une optimisation des activités industrielles. A cet effet, une plateforme numérique sera accessible via Internet à l'ensemble des opérateurs économiques en relation avec les dispositifs régissant les activités industrielles afin de garantir la réception de la demande, le traitement, la notification et le suivi de l'évolution des dossiers selon le dispositif. A l'heure actuelle, les deux premiers dispositifs ci-dessous cités sont opérationnels, le reste des dispositifs étant en cours de finalisation en raison des modifications apportées aux procédures.

1. Dispositif relatif à la construction véhicule (**Décret exécutif n° 20-226 du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020** fixant les conditions et les modalités d'exercice de l'activité de construction de véhicules).
2. Dispositif relatif à l'activité de concessionnaires (**Décret exécutif n° 21-175 du 21 Ramadhan 1442 correspondant au 3 mai 2021** modifiant et complétant le décret exécutif n° 20-227 du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020 fixant les conditions et les modalités d'exercice de l'activité de concessionnaires de véhicules neufs).

3. Dispositif d'importation des chaînes et équipement de production rénovées (**Décret exécutif n° 21-200 du 29 Ramadhan 1442 correspondant au 11 mai 2021** modifiant et complétant le décret exécutif n° 20-312 du 29 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 15 novembre 2020 portant conditions et modalités d'octroi de l'autorisation de dédouanement des chaînes et équipements de production rénovés dans le cadre d'activités de production de biens et services).
4. Dispositif d'importations ou d'acquisition locale de composants et matières premières (**Décret exécutif n° 20-311 du 29 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 15 novembre 2020** relatif à l'exemption de droits de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée, des composants et matières premières, importés ou acquis localement par les sous-traitants, dans le cadre de leurs activités).

A noter que le dispositif électronique et électroménager est en cours de révision pour prendre en charge l'activité de production d'appareils électriques (groupes, armoires et moteurs électriques). (Décret exécutif n° 20-313 du 29 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 15 novembre 2020 fixant les conditions et les modalités d'admission des opérateurs exerçant les activités de production des produits et équipements électroniques et électroménagers, au bénéfice du régime fiscal préférentiel).

Une seconde plate-forme « **ISTITHMARI** » qui sera prochainement opérationnelle est dédiée aux opérateurs et aux porteurs de projets dans le cadre des investissements. Elle permettra de répondre en temps réel aux requêtes et doléances des opérateurs et de porteurs de projets.

Il convient de noter que les Organismes sous tutelle ont axé leurs actions sur des processus de dématérialisation qui se sont traduits par :

- Le développement de plates-formes et de services numériques tels que le paiement en ligne, le dépôt en ligne des dossiers relatifs à la propriété industrielle (Brevets) au niveau de l'INAPI et de ses annexes.
- Le suivi en ligne du traitement des dossiers par les organismes d'évaluation de la conformité.
- Le dépôt en ligne des demandes et des dossiers d'agrément des installateurs réparateurs des instruments de mesures ainsi que les réclamations des usagers, cartographie de l'investissement.

Accompagnement de l'entreprise

Le Ministère de l'Industrie s'est également attelé à optimiser l'efficacité des dispositifs de soutien à l'entreprise, notamment à travers la simplification des procédures administratives, la diffusion de l'information et l'alimentation régulière des sites web du Ministère de l'Industrie et des services déconcentrés (Organismes sous tutelle, Directions de l'Industrie).

Ce qui implique la mise en œuvre d'actions orientées vers l'amélioration de l'environnement des entreprises à travers une simplification des procédures de création d'entreprise et d'investissement ainsi qu'une optimisation des infrastructures de soutien à leur accompagnement et à leur développement telles que les clusters, les pôles d'excellences, les incubateurs, les zones industrielles et d'activités, etc.

Il convient de souligner que les dispositifs d'accompagnement et d'appui à l'émergence, au développement et à la pérennisation des PME ont, pour la plupart, été mis en place en impliquant une modification des statuts de l'Agence Nationale de Développement de la PME et de la promotion de l'Innovation dont les attributions ont été élargies et orientées, entre autres, vers la promotion de l'entrepreneuriat et l'assistance aux PME, l'innovation et la veille technologique, la compétitivité des filières et des territoires, le partenariat public-privé, la naissance de start-up innovantes, la pérennité et la sauvegarde des entreprises. L'Agence sera également renforcée au niveau territorial et local par le rattachement des pépinières d'entreprises et des centres d'appui et de conseil, gérés jusque-là par le Ministère de l'Industrie.

En matière d'accompagnement de l'entreprise, il y a lieu de souligner la priorité accordée par le Ministère de l'Industrie à la réalisation des infrastructures d'appui au développement de l'entreprise. A cet effet, la Maison de la Qualité abritant les infrastructures nationales de la qualité (IANOR www.ianor.dz , ONML www.onml.dz , ALGERAC www.algerac.dz et INAPI www.inapi.org) sur un site unique constitue une avancée réelle dans la prise en charge des exigences de compétitivité des entreprises. De même, il convient de signaler l'ouverture du Bureau extérieur de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) en Algérie qui offre des prestations aux institutions nationales.

En matière de certification des entreprises, le dispositif d'appui à la certification et à l'accréditation des entreprises et des organismes d'évaluation de la conformité (OEC) est en cours de finalisation. (100 entreprises et 30 OEC sont inscrits à ce jour).

Appui au développement des filières industrielles

Il s'agit d'accompagner des entreprises industrielles dans leurs quêtes d'innovation et de compétitivité. Le département de l'Industrie a axé ses actions sur le renforcement du réseau de centres techniques industriels à savoir le Centres technique des Industries Mécaniques CTIME (Constantine) et le Centre Technique des Industries Agroalimentaires CTIAA (Centre).

Par ailleurs, un dialogue initié par le ministère de l'Industrie avec les acteurs sectoriels a permis de dégager des propositions de relance industrielle. Des comités de filières ont été mis en place en vue d'engager des réflexions regroupant les principaux acteurs des filières industrielles, institutions, entreprises industrielles, experts, centres techniques etc.